

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية المعتاطية الشغبية

المراب الأراب المراب ال

إتفاقات دولية ، قوانين ، أوامب ومراسيم

ترارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

	ALC	ERIB	ETRANGER
	6 mous	1 an	1 an
dition originale	86 DA	50 DA	80 DA
Edition organice of the traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expedition en sus)

DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement

> Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tel : 66-18-15 a 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

ration originale, le numéro : 1 dinar Edition originale et sa traduction le numéro : 2 dinars — Numéro des années untérieures : 1,50 dinar Les tables sons tournies gratuitement aux abonnés. Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : afoute 1,56 dinar Taris des insertions : 15 dinars la ligne.

IOURNAL OFFICIEI DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMATRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES TRANSPORTS

- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) licences de taxi dans la wilaya d'Adrar, p 794.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya d'El Asnam, p. 794.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de quatre (4) nouvelles licences de taxi dans la wilaya de Médéa, p. 794.
- Decision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) nouvelles liceences de taxi dans la wilaya de Setif, p. 795.
- Decision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de Jijei, p. 795.

- L'écision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilays d'El Asnam p. 795.
- Décision du 9 décembre 1972 portant attiribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya d'Oran, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1976 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de M'Sila, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1978 portant annuiation d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de Skikda, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1978 portant annulation d'inscription au plan de transport public de voyageurs, p. 795.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté interministériel du 8 novemore 1978 port nt ouverture d'un concours pour le recrutement des intendants, p. 795.

SOMMAIRE (suite)

- Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des sousintendants, p.
- Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des aus-intendants, p. 793.
- Arrêté interministériel du 8 novembre 1973 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des adjoints des services économiques, p. 797.
- Arrêté interministériel du 8 povembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjuirts des services économiques, p. 77.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Arrêté du 15 novembre 1973 portant creation du diplôme de magister en écologie, p. 797.
- Arrêté du 15 novembre 1978 portant création du diplôme de magister en urbanisme (aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations), p 798.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION **PROFESSIONNELLE**

Arrêté du 23 novembre 1978 acordant à la société Pullman- Marchés. — Appels d'offres, p. 802.

- Kellog une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail, p. 798.
- Arrêté du 23 novembre 1978 accordant à la société Boswau-Knauer une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail, p. 798.

MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 16 novembre 1978 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le quatrième (4ème) trimestre 1977 utilisés pour la révision des prix des marchés publics, p. 798.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

- Arrêté du 18 inovembre 1978 portant proclamation des résultats des examens professionnels de recrutement des attachés de la planification et de la statistique et des agents techniques de la statistique, p. 802.
- Arrêté du 19 novembre 1978 portant proclamation des résultats des concours, sur titres, pour le recrutement des ingénieurs statisticiens économistes de l'Etat et des ingénieurs d'application des statistiques, p. 802.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) licences de taxis dans la wilaya d'Adrar.

Par décision du 9 décembre 1973, est approuvée la liste ci-jointe, portent attribution de onze (11) licences de taxis dans la wilaya d'Adrar.

Liste des bénéficiaires (11)

Noms et prénoms	Daïra	Centre d'exploitation
MM. Kouider Belatreiche	Adrar	Adrar
Larbi Bouzekri	*	>
Siouti Mouftan	>	>
Mansour Benhamadi	Timimoun	Timlmoun
Moulay Ahmed Berached	•	>
Mohamed Hamiha	•	•
Benkhettou Hamzaoui	> `	•
Alssa Hannani	.	•
Mohamed Lagrari	> .	•
Ahmed Negoussi	•	•
Mme Kheira Selkh	•	•
	1	

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de deux (B) licences de taxi dans la wilaya d'El Asnam.

Par décision du 9 décembre 1978, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de deux (2) licences de taxis dans la wilaya d'El Asnam.

Liste des bénéficiaires (2)

Nome et prénoms	Daira	Centre d'exploitation
Mme Vve Benyoucef née Fatma Meskouri	Milian a	Milian a
Mme Vve Seffal née Oum El Kheir Mohamedi		>

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de quatre (4) nouvelles licences de taxis dans la wilaya de Médéa.

Par décision du 9 décembre 1978, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de quatre (4) nouvelles licences de taxis dans la wilaya de Médéa.

Liste des bénéficiaires (4)

T	Daira	Centre
Noms et prénoms	Dalla	d'exploitation
MM Ben Kouider Mebrouk	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari
Mostefa ben Mohamed Merabet	Ksar Ei Boukhari	Chahbounia
Såad ben Madani Negziou	Ksar El Boukhari	Chahbounia
Mme Vve Mohamed Selmane	Tablat	El Azizia

Decision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) nouvelles licences de taxis dans la wilaya de Sétif.

12 décembre 1978

Par décision du 9 décembre 1978, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de enze (11) nouvelles iteences de taxis dans la wilaya de Sétif.

Liste des bénéficiaires (11)

Noms et prénoms	Daïra	Çentre d'exploitation
MM. Arezki Dehani	Bougaa	Guenzet
Ali Abdessetar	•	•
Mohamed Arezki Abassi	>	Tala Ifacène
Makhlouf Karache		*
Madjio Saouli	3	Bousselam
Said Tebbal	•	•
Mme Vve Zadi née raklit Issaadi	•	•
Lamri Bouguettoucha	Ain Oulmêne	Aîn Oulmêne
Khélifa Zebiri	•	•
Mme Vve Said Leoumri née Mériem Boudiaf	Sétif	Sétif
Hachemi Mahdadi	•	Ain Abous

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) Hoomes de taxi dans la utlaya de Jijel.

Par décision du 9 décembre 1978, est attribuée dans la wilaya de Jijei, une (1) ilcenes de taxi au profit de Mme veuve Touil née Aicha Diamai.

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya d'El Asnam.

Par decision du 9 décembre 1978, est attribuée dans in whays 3'ki Asnam, une (i) licence de taxi au profit de Mn.c reuve Bouzid née Zohra Daoudi avec centre d'exploitation dans la commune de Abou El Hassan, daïra de Ténès.

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya d'Oran.

Par décision du 9 décembre 1978, est attribuée dans la wilays d'Oran une (1) licence de taxi au profit de M Mohamed Rahai avec contre d'expeditation l'aéroport d'Es Senta, daira d'Oran,

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de M'Sila.

Par décision du 2 décembre 1978, est attribuée dans le wilaya de M Sila, une (1) licence de taxi an profit de M. Ahmed Benmadani avec centre d'exploitation à Bou Saada.

Décision du 9 décembre 1978 portant annulation d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de Skikda

Par décision du 9 décembre 1972, est annulés dans la wilaya de fikikda, la licence de taxi attribuée précédemenent à Mme veuve Zina Hadef née Abderrezak.

Décision du 9 décembre 1978 portant annulation d'inscription au plan de transport public de voyageurs.

Par décision du 9 décembre 1978, sont annulées du plan de transport public de voyageurs de la wilaya de Sétif, ies inscriptions nº 3217, 3218, 3219 et 3216, se rapportant aux iignes :

- Ouled Tebben Ras El Oued
- Quied Tebben Ain Quimène
- Ouled Tebben Salah Bey
- Ouled Tebben-Sétif.

exploitées par l'entreprise Hocine Kebbab.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des intendants.

Le ministre de l'éducation et

Lé secrétaire général de la Présidence de la République.

Vu l'ordonnance nº 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret nº 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret nº 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux tonetiennaires stagisires, modifie par le decret nº 68-200 du 30 mai 1968 :

Vu le décret nº 68-314 du 30 mai 1968 portant statut particulier des intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973, modifiant l'arrêté interministériel du 20 janvier 1970 relatif à l'organisation de l'examen professionnel des intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des epreuves de connaissance de la langue nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du ler alinéa de l'article 5 du décret n° 68-314 du 30 mai 1966 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvises, un concours pour le recrutement de 52 intendants au titre de l'année 1979.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le ministre de l'éducation, de la présidence de la République,

Mostefa LACHERAF. Abdelmadjid ALAHOUM.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des sousintendants.

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-315 du 30 mai 1968 portant statut particulier des sous-intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973, modifiant l'arrête interministériel du 9 mars 1970 relatif à l'organisation du concours et de l'examen professionnel des sous-intendants;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des epreuves de connaissance de la langue Cationale :

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 3ème alinéa de l'article 4 du decret n° 68-315 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés, un examen professionnel pour le recrutement de 25 sous-intendants au titre de l'année 1979.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le ministre de l'éducation, de la présidence de la République,

Mostefa LACHERAF. Abdelmadjid ALAHOUM.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des sous-intendants.

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2 :

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires staglaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968;

Vu le décret n° 68-315 du 30 mai 1968 portant statut particulier des sous-intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 modifiant l'arrêté interministériel du 9 mars 1970 relatif à l'organisation du concours et de l'examen professionnel des sous-intendants;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale :

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 2ème alinéa de l'article 4 du decret n° 68-315 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés, un concours pour le recrutement de 225 sous-intendants au titre de l'année 1979.

Art 2. - Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le secrétaire général Le ministre de l'éducation, de la présidence de la République, Abdelmadjid ALAHOUM. Mostefa LACHERAF.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des adjoints des services économiques.

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire général de la Présidence de la République

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut généra de la fonction publique;

Vu le décret nº 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire or individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret nº 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret nº 68-209 du 30 mai 1968 :

Vu te décret nº 68-316 du 30 mai 1968 portant statut particulier des adjoints des services économiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 modifiant l'arrêté interministériel du 26 février 1970 relatif à l'organisation du concours et de l'examen professionnel de recrutement des adjoints des services économiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale :

Arrêtent :

Article ler. - Il est ouvert dans le cadre des dispositions dr seme alinea de l'article 4 du décret nº 68-316 du 30 mai 1968 at de l'arrête interministeriel du 2 octobre 1973 susvises ur examen professionnel pour le recrutement de 35 adjoints des services économiques au titre de l'année 1979.

Art. 2 - Les épreuves se dérouleront à Aiger, à compter dı 10 mars 1979

Art. 3. - Le registre des inscriptions sera clos le 16 janvier 1979.

Art. 4 - Le présent arrête sera publié au Journal officiel de la Republique algerienne-democratique et populaire.

Fair 9 Alger le 8 novembre 1978.

Le secrétaire général Le minestre de l'éducation, de la présidence de la Republique,

Abdelmadid ALAHOUM.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints des services économiques.

Le ministre de l'éducation et

Le secretaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance nº 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret nº 68-209 du 30 mai 1968;

Vu le décret nº 68-316 du 30 mai 1968 portant statut particulier des adjoints des services économiques ;

vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 modifiant l'arrêté interministériel du 26 février 1970 relatif à l'orga-nisation du concours et de l'examen professionnel de recrutement des adjoints des services économiques ;

Vu l'arrête interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale :

Arrêtent :

Article ler. - Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 2eme alinéa de l'article 4 du décret nº 68-316 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés, ur concours pour le recrutement de 315 adjoints des services économiques au titre de l'année 1979.

Art. 2. - Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art 6 - Le registre des inscriptions sera clos le 10 anvier 1979.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journai officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait a Alger, le 8 novembre 1978.

Le secretaire generai Le ministre de l'éducation, de la Présidence de la Republique, Abdelmadjid ALAHOUM. Mostefa LACHERAF.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrête du 15 novembre 1978 portant création du diplôme de magister en écologie.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret nº 76-43 du 20 février 1976 portant création at la post-graduation et organisation de la première postraduation;

Arrête :

Article ler. — Il est créé le diplôme de magister en ecologie.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel ne la République algérienne démocratique et populaire.

rait a Aiger, le 15 novembre 1978.

Abdelatif RAHAL

Mostefa LACHERAF.

Arrêté du 15 novembre 1978 portant création du diplôme de magister en urbanisme (aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations).

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 févrièr 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première postgraduation ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé le diplôme de magister en urbanisme (aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 novembre 1978.

Abdelatif RAHAL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 23 novembre 1978 accordant à la société Pullman-Kéllog une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail.

Le ministre du travail et de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 75-80 du 29 avril 1975, modifiée et complétée, fixant la durée légale hebdomadaire de travail et notamment son article 8 ;

Vu is demande formulée par la société Pullman-Keilog tendant à l'obtention d'une dérogation exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail :

Sur proposition du directeur du travail :

Arrête :

Article 1er. — Une dérogation exceptionnelle de seize (16) heures supplémentaires à la durée légale hebdomadaire de travail est accordée à la société Pullman-Kellog pour son chantier « Unités cinq et six (5 et 6) » à Skikda pour une durée de six (6) mois.

Cette dérogation s'applique uniquement aux catégories de travailleurs spécialisés, qualifiés ou hautement qualifiés, a l'exclusion des manœuvres sans qualification.

- Art. 2. Les heures supplémentaires ainsi effectuees seront rémunérées conformément à la législation du traveil en vigueur.
- Art. 3. Les entreprises sous-traitantes sur ce chantier et bénéficiant, le cas échéant, de cette dérogation sont tenues de déposer à la direction chargée du travail au conseil exécutif de la wilaya territorialement compétente, dans les quinze (15) jours calendaires de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, une déclaration comportant indication de leur raison sociale et du personnel concerné par cette dérogation.
- Art. 4. Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 23 novembre 1978.

Mohamed AMIR.

Arrêté du 23 novembre 1978 accordant à la société Boswau-Knauer une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail.

Le ministre du travail et de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 75-30 du 29 avril 1975, modifiée et complétée, fixant la durée légale hebdomadaire de travail et notamment son article 8 :

Vu la demande formulée par la société Boswau-Knauer tendant à l'obtention d'une dérogation exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail ;

Sur proposition du directeur du travail ;

Arrête :

Article 1er. — Une dérogation exceptionnelle de seize (16) heures supplémentaires à la durée légale hebdomadaire de travail est accordée à la société Boswau-Knauer pour son chantier de réalisation du complexe SONELEC à Fréha, pour une durée de six (6) mois.

Cette dérogation s'applique uniquement aux catégories de travailleurs spécialisés, qualifiés ou hautement qualifiés, a l'exclusion des manœuvres sans qualification.

- Art. 2. Les heures supplémentaires ainsi effectuées seront rémunérées conformément à la législation du travail en vigueur.
- Art. 3. Les entreprises sous-traitantes sur ce chantier et béneficiant, le cas échéant, de cette dérogation sont tenues de déposer à la direction chargée du travail au conseil exécutif de la wilaya territorialement compétente, dans les qualitation (15) jours calendaires de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, une déclaration comportant indication de leur raison sociale et du personnel concerné par cette dérogation.
- Art. 4. Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 novembre 1978.

Mohamed AMIR.

MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 16 novembre 1978 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le quatrième (4ème) trimestre 1977 utilisés pour la révision des prix des marchés publics.

Par décision du 16 novembre 1978, sont homologués, comme suit les indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

- A. INDICES SALAIRES DU QUATRIEME TRIMESTRE 1977
 - 1°) Indices salaires-bâtiment et travaux publics.

Base 1.000 en janvier 1975.

		Plomberie Chauffage Menuiserie Electricité				
Mois	Gros-œuvre					
Octobre	1134	1265	1240	1270	1256	
Novembre	1134	1265	1240	1270	1256	
Décembre	1134	1265	1240	1270	1256	

2°) Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices-base 1.000 en janvier 1975, les indices-base 1.000 en janvier 1968.

	/ Gros-œuvre	1,288
	Gros-œuvre	1,552
Equipement (Menuiserie	1,244
	Electricité	1,423
	Peinture - vitrerie	1,274

B. — CORFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES.

- A compter du 1er janvier 2071, deux coefficients de charges sociales sont applicables seion les cas prévus ci-dessous dans les formules de variations de prix :
- 1°) Un coefficient de charges sociales « K1 » qui est utilisé dans tous les contrats à prix révisables conclus antérieurement au 31 décembre 1970. Ce coefficient « K1 » sera publié jusqu'à

la clôture des contrats en cours d'exécution conclus antérieurement au 31 décembre 1970.

2°) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables conclus postérieurement au ler janvier 1971.

Pour 1977, le coefficient des charges sociales s'établit comme suit :

1°) Coefficient « K1 » (utilisables pour les marchés conclus antérieurement au 31 décembre 1970).

4ème trimestre 1977 : 0,6200.

2°) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus postérieurement au 1er janvier 1971).

4ème trimestre 1977 : 0.5330.

C. — INDICES MATIERES: QUATRIEME TRIMESTRE 1977.

MACONNERIE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1709	1709	1709
Act	Tuyau ciment comprimé	1000	1000	1000
Adp	Fil d'acier dur pour précontraint	846	846	846
Ap	Poutrelle acier IPN 140	1736	1736	1736
Ār	Acier rond pour béton armé	1455	1455	1455
At .	Acier spécial tor ou similaire	1324	1324	1324
Bms	Madrier sapin blanc	794	794	794
Bro	Briques creuses	1420	1420	1420
Br o	Briques pleines	1420	1420	1420
Caf	Carreau de faïence	1311	1311	1311
Cail	Caillou 25/60 pour gros béton	1000	1000	1000
Ce	Carreau de ciment	1000	1000	1000
Og	Carreau granito	1000	1000	1000
'he	Chaux hydraulique	1000	1000	1000
Cim.	Ciment CPA 325	1286	1286	1286
Fp	Fer plat	1795	1795	1795
Gr	Gravier	1302	1302	1302
Hts	Ciment HTS	2318	2318	2318
Lmn	Laminés marchands	1729	1729	1729
Moc	Moellon ordinaire	1174	1174	1174
Pg	Parpaing en béton vibr≜	1000	1000	1000
P1	Plâtre	1716	1716	1716
Pm.	Profilés marchands	1720	1720	1720
Sa	Sable de mer ou de rivière	1239	1239	1239
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	883	883	883
Гe	Tuile	1416	1416	1416
Гou	Tout venant	1412	1412	1412

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Decembre
Atn Ats Bai Bru Buf Chac Chac Chaf Cs Cut Grf Iso Le Pbt Rac Raf Reg Res Rin Rol Rsa Iac Tag Tcp Trf Znl	Tube acier notr Tôle acier thomas Baignoire Erûleur gaz Bac universel Chaudière acier Chaudière fonte Circulateur Tuyau de cuivre Broupe frigorifique Coquille de la laine de roche Lavabo et évier Plomb en tuyau Badiateur acier Radiateur fonte Régulation Réservoir de production d'eau chaude Lobinetterie industrielle Robinetterie sanitaire I'uyau amiante ciment fube acier galvanisé Tuyau en chlorure polyvinyle Tuyau en raccord en fonte Zinc laminé	1870 2088 1641 1060 1000 1204 1147 1102 651 1239 1,000 1023 1034 1275 1061 11,54 1365 1244 1006 1000 1120 1906 1000 1444 711	1870 2088 1641 1360 1000 1204 1147 1102 651 1239 1000 1023 1034 1275 1061 1154 1365 1244 1000 1000 1120 1306 1000 1444 711	1870 2088 1641 1060 1000 1204 1147 1102 351 1239 1000 1023 1034 1275 1061 1154 1365 1244 1000 11000 1120 1906 1000 1444 711

MENUISERIE

Symbole	Dés-gration des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Bo	Contreplaqué okoumé	1125	1125	1125
Brm	Bois rouge du nord	722	722	722
Pa	Paumelle laminée	1000	1000	1000
Pab	Panneaus aggioméré de pois	1234	1234	1234
Pe	Pene dormant	1000	1000	1000

ELECTRICITE

Symbole	Designation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Cf Cptg Cth Cuf It Rf Rg Ste Tp	Fit de curvre Câble de serie à conducteurs rigides Câble de série à conducteurs rigides Fit de série à conducteurs rigides Interrupteur Réflecteur Réglette Stop-circuit Tube plastique rigide	1090 1000 1000 1000 1000 1258 1042 1000 914	1090 1000 1000 1000 1000 1258 1642 1000	1090 1000 1000 1000 1000 1258 1042 1000 914

PEINTURE - VITRERIE

Symbole	Designation des produits	Octobre	Novembre	Decembre
Cchl Ey Gly Pea Peh Pev Va Vd Vgl	Caoutchouc chloré Peinture poxy Peinture glycerophtalique Peinture anti-rouille Peinture à l'huile Peinture vinyique Verre armé Verre épais double Glace Verre à vitre normal	1000 1000 1000 1000 970 750 1187 1143 1000	1000 1000 1006 1000 970 750 1187 1144 1000	1000 1000 1000 1000 970 750 1187 1144 1000 2183

ETANCHEITE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Chb Chs	Bitume oxydé Chape souple bitumé Chape souple surface aluminium Feutre imprégné	903 1353 1303 1277	903 1353 1303 1277	903 1353 1303 1277

TRAVAUX ROUTIERS

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
	Bitume 50 x 100 pour revêtement	1000	1000	1000
	Cut-back	1000	1000	1000

MARBRERIE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
MI	Marbre de filfila	553	553	553

DIVERS

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Al Ea Ex Com Goe Pm Tpf Tpr	Aluminium en lingots Essence auto Explosifs Gaz-oil vente à la mer Gaz-oil vente à terre Pneumatiques Transports par fer Transports par route Fonte de récupération	1052 1000 1606 1000 1000 990 1200 1086 1333	1052 1000 1606 1000 1000 990 1200 1086 1333	1052 1000 1606 1000 1000 990 1200 1086 1333

NOTA

A compter du 1er janvier 1976, les changements intervenus par rapport à l'ancienne nomenclature des indices matières base 1.000 en janvier 1968 sont les suivants :

1°) MACONNERIE:

Ont été supprimés les indices :

Acp : Plaque ondulée amiante ciment. As: Acier spécial haute résistance. Cail: Caillou 25/60 pour gros béton.

Te : Tuile petite écaille.

Ont été remplacés les indices :

Brique creuses 3 trous < brs 3 > et briques creuses 12 trous br 12) par < briques creuses > (Brs).

Gravier concassé (Grg) et « gravier roulé » (Grl) par < gravier > (Gr).

« Plâtre de Camp des Chênes (Pl 1) et plâtre de fleurs (P 12) par platre > (Pl).

Nouvel indice :

Hts: ciment HTS.

2°) PLOMBERIE - CHAUFFAGE:

Ont été supprimés les indices :

Buf : Bac universel en fonte émaillée.

Rob: Robinet à pointeau.

Tic: Tuyau en fonte standard centrifugé.

Ont été remplacés les indices :

- « Radiateur idéal classic » (Ra) par « radiateur en fonte » (Raf).
- « Tuyau amiante ciment série (bâtiment) » (Tac)
- et « Tuyau amiante ciment type EUVP » (Tap) par tuyau amiante ciment (Tac).

Nouveaux indices:

Bru: Brûleur gaz. Chac : chaudière acier. Chaf: Chaudière fonte. Cf: Circulateur.

Grf: Groupe frigorifique. Rac: Radiateur acier. Reg: Régulation.

Rin: Robinetterie industrielle.

3°) MENUISERIE:

Pas de changement.

4°) ELECTRICITE:

A été supprimé l'indice :

Tutp: Tube isolé TP de 11 mm

Ont été remplacés les indices :

- « Coupe-circuit Bipolaire » Ccb) par « Stop-circuit » (Ste) « Réflecteur industriel » (Da) par « Réflecteur (Rf) « Tube acier émaillé » Tua) par « Tube plastique rigide»
 - 5°) PEINTURE VITRERIE:

Opt été supprimés les indices :

Hl: Gréosote

(Tp).

Vd : Verre épais double.

Nouveaux indices :

Cchl: Caoutchouc chloré. Ey: Peintures époxy.

Gly: Peinture glycérophtalique.

Vgl : Glace 8 mm.

6°) ETANCHEITE:

A été supprimé l'indice « Asphalte avéjan » (Asp)

A été introduit un nouvel indice : « Chape souple bitumé » (Chb).

10) TRAVAUX - ROUTIERS :

Pas de changement.

8°) MARBRERIE:

Pas de changement.

9º DIVERS.

Ont été supprimés les indices :

Al : Aluminium en lingots.

Fy: Fouillard,

Gom : Gaz-oil vente à la mer. Yí : Fonte de récupération.

Les indices suivants, supprimés, continueront à être calculés mais ne seront applicables qu'aux contrats en sours dexecution conclus postérieurement à la date de la presente decision.

MACONNERIE:

Acp : Plaque ondulée amiante ciment. Cail : Caillou 25/60 pour gros peton.

PLOMBERIE - CHAUFFAGE:

Buf : Bac universel.

PEINTURE - VITRERIE:

Vd : Verre épais double.

DIVERS :

Al : Aluminium en ingots.

Gom : Gaz-oil vente a la mer.

Yf : Fonte de récupération.

Fait a Alger, to 16 novembre 1978.

M'Hamed YALA.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Arrêté du 18 novembre 1978 portant proclamation des résultats des examens professionnels de recrutement des attaches de la planification et de la statistique et des agents techniques de la statistique.

Par arrête du 18 novembre 1978, sont déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au corps des attachés de la planification et de la statistique, les candidats dont les noms suivent :

MM. Mohamed Haquacine
Abdelkader Hagui
Touhami Ould Metidji
Senni Labane
Abdelwahab Skender.

Melle Zineb Achir

Sont déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au sorps des agents techniques de la statistique :

MM. Mouloud Boudjema Boudjema Zeggaoui Mohamed Benai.

Arrêté du 19 novembre 1978 portant proclamation des résultats des concours, sur titres, pour le recrutement des ingénieurs statisticiens économistes de l'Etat et des ingénieurs d'application des statistiques.

Par arrêté du 19 novembre 1978, les candidats dent le soms suivent, sont déclarés définitivement admis au concours sur titres, dans le corps des ingénieurs statistiques économistes le l'Etat :

MM. Mouloud Tehami Ramdane Abdoun Ali Acnour Nourredine Ismaîl Mme Zohra Guerroumi.

Les candidats dont les noms suivent, sont déclarés définitivement admis, au concours, sus titres, dans le corpe des ngénieurs d'application des statistiques ;

MM. Abdelkrim Saoudi M'Hamed Ali-Moussa Abdellah Boughaba.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. - Appels d'effres

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES PROJETS
ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES

Avis d'appel d'offres international

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour l'étude et la réalisation d'une prise d'eau et d'une station de traitement en vue de l'alimentation en eau potable des villes de Béchar et Kenadsa, à partir de la retenue de Djorf Torba

Les entreprises intéresces peuvent retirer le dossier d'appel d'affres à la direction des projets et des réglisations hydrauliques, sous-direction de l'utilisation des ressources hydrauliques, à Birmandreis, Alger (B.P 34).

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, devront parvenir au directeur des projets et des réalisations hydrauliques à l'adresse sus-indiquée, avant le 25 janvier 1979 à 12 heures délai de rigueur. Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant $\theta 0$ jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

Direction technique

Avis d'appel d'offres international nº 11/78

Un avis d'appel d'offres international est tancé pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un atener d'imprimerie.

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et retirés au departement gestion équipement (ENEMA), 1, avenue de l'Indépendance, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 60 jours après publication du présent avis.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, placées sous double enveloppe devront être adressées à la direction cechnique, département gestion équipement, ENEMA, 1, avenue de l'indépendance, Alger, B.P 829; l'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante : « A ne pas ouvrir - appel d'offres international n° 11/78 ».

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'EL ASNAM

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôpital de 600 lits à El Asnam.

Lot menuiserie.

Les candidats intéressés pourront retirer, contre paiement de frais de reproduction, les dossiers au bureau d'études ETAU, atelier des constructions hospitalières, 70, chemin Laribi Allik, Hydra (Alger).

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur, carte de qualification, les références de l'entreprise devront être adressees au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'El Asnam, sous double envelopre cachetée, avec la mention : « Ne pas ouvrir - soumission pour construction d'un hôpital de 600 lits à El Asnam - lot menuiserie ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au 16 décembre 1978.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 38 logements, type « économique » à Aïn Defla.

Lot: Etanchéité.

Les entreprises intéressées pourront consulter et se procurer les dossiers auprés de la sous-direction de l'habitat et de la construction, cité administrative à El Asnam.

Les offres complètes, accompagnées des plèces administratives et fiscales éxigées par la réglemention en vigueur devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'El Asnam, sous double enveloppe cachetée, l'extérieure portant la mention « construction de 38 logements, type « économique » à Ain Defla. (Lot : étanchéité).

La date limite de dépôt des offres est fixée au 28 décembre 1976 à 12 heures.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

WILAYA D'EI ASNAM

OFFICE PUBLIC DE GESTION IMMOBILIERE

2ème Plan quadriennal

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Un avis d'appel d'offres est lancé pour le lot ci-aprés rentrant dans la réalisation des 100 villas à El Asnam - Lot VRD, clôture de villas.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres peuvent retirer contre paiement de frais de reproduction, le dossier de participation auprés du bureau d'études d'architecture Inan Ahmed, 112, rue Didouche Mourad - Alger. Les offres complètes, accompagnées des plèces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur, carte de qualification, les références de l'entreprise, devront être adressées au sous-directeur de l'habitat et de la construction de la wilaya d'El Asnam, sous double enveloppe cachetée avec mention : « ne pas ouvrir » soumission pour construction de 100 villas à El Asnam. Lot - VRD - clôture de villas.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 16 décembre 1978.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

WILAYA D'EL ASNAM

COMMUNE D'EL ASNAM

Plan de modernisation urbaine PMU

Fourniture de carreaux

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de carreaux destinés aux trottoirs de la ville d'al Asnam.

L'appel d'offres porte sur les quantités suivantes :

- Surface: 50.000 m2.

- Carreaux : 40 x 40.

Les entreprises intéressées peuvent retirer ou consulter re dossier à la subdivision de l'infrastructure et de l'équipement de la daira d'El Asnam, avenue Emir Abdelkader à El Asnam.

Les offres, accompagnées des plèces fiscales éxigées par la réglementation en vigueur ainsi que les références professionnelles devront parvenir au président de l'APC d'El Asnam, sous plis cachetés et portant la mention « à ne pas ouvrir » soumission pour fournitures de carreaux ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1978, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'OUM EL BOUAGEI

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de trois (3) CEM dans la wilaya d'Ouza El Bouaghi et qui seront implantés dans les localités suivantes :

- Ksar Sbihi 600/200
- Souk Nasmane 800/300
- Aïn Fakroun 800/300.

Chaque CEM correspond à un lot unique (tous corps d'état).

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : Société d'architecture technique SATO à Oum El Bouaghi,

Les offres, les pièces fiscales et administratives requises, seront adressées ou déposées sous plis séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention : « A ne pas ouvrir », au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste, n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, secrétariat général, bureau des marchés D.I.E.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un lycée 1000/300 à Ain M'Lila, avec installation sportive (TCE).

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : Société d'architecture technique de wilaya - SATO, à Oum El Bouaghi.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous plis sépares dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, secrétariat général, bureau des marchés - DIE.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un lycée 1000/300 avec installation sportive à Khenchela.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : société d'architecture et technique - SATO - Oum El Bouaghi.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou deposees sous pli separes dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, secrétariat géneral, bureau des marchés - DIE.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation des études techniques de voiries urbaines prévues par le schéma d'orientation de la ville d'Oum El Bouaghi, avec restitution photogrammétrique à l'échelle 1/2.000.

Les bureaux d'études agréés intéressés par ce travail devront prendre l'attache de la sous-direction de l'urbanisme aux fins d'y retirer les documents nécessaires à la présentation de leur soumission.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires devront parvenir à la sous-direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, sous-direction de l'urbanisme, 2, avenue du 1er novembre 1954, dans le délai de 30 jours, à compter de la publication du présent avis.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Un appel d'offres ouvert est iancé en vue de la construction d'un technicum 1000/500 avec installation sportive à Oum El Bouaghi.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants : l'adresse suivante : ETAU, agence de l'est, cité El Bouni - Annaba.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou deposees sous plis separes dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : Société d'architecture technique de wilaya - SATO, à Oum El Bouaghi.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de 50 logements urbains devant accompagnés le technicum à Oum El Bouaghi.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : société d'architecture technique et d'urbanisme (SATO) de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, avenue du 1er novembre.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous plis separes dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 15 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, bureau des marchés, direction de l'infrastructure et de l'équipement.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de 50 logements urbains, devant accompagnés le centre de formation SONELGAZ a Ain M'Lila.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : société d'architecture technique et d'urbanisme (SATO) de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, avenue du 1er novembre.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous plis séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à de pas ouvrir) au plus tard le 15 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi - bureau des marches, direction de l'infrastructure et de l'équipement.

Un apper d'offres ouvert est rancé pour l'étude et la réalisation d'un institut de technologie de l'éducation (ITE) à Oum El Bouaghi.

Les sociétés et entreprises intéressées pourront retirer la fiche programme de l'opération à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, rue du 1er Novembre.

Les délais de remise des offres sont fixés à un mois à compter de la parution du présent avis.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'étude et la réalisation d'un centre d'orientation scolaire et professionnelle à Oum El Bouaghi.

Les sociétés et entreprises intéressées pourront retirer la fiche programme de l'opération à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, rue du ler Novembre

Les délais de remise des offres sont l'ixes à un mois à compter de la parution du present avis.